

Mairie de SENOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SENOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 035/2024

Le Maire de la commune de SENOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise SAAR représentée par Monsieur AREZKI Rafik, 20 Allée du 14 Juillet 40000 Mont-De-Marsan, de réaliser des Travaux de réparation d'une conduite télécom cassée pour le compte d'Orange, **Avenue des Vignes et Rue de La Caminade**, Commune de Senouillac.

ARRETE

Art. 1° : Le stationnement et le dépassement seront interdits, à partir du Lundi 29 Avril 2024 et pour une durée de 30 jours calendaire afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise SAAR, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Le présent Arrêté est soumis aux prescriptions détaillées dans l'Annexe en pièce jointe.

Art 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

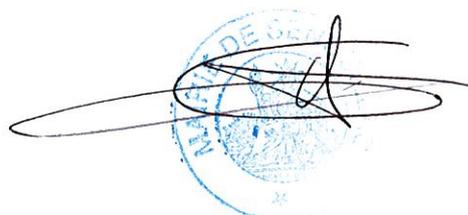
Art. 5° :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'Entreprise SAAR.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Senouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénoillac**, le 19 Avril 2024

Le Maire, FERRET Bernard





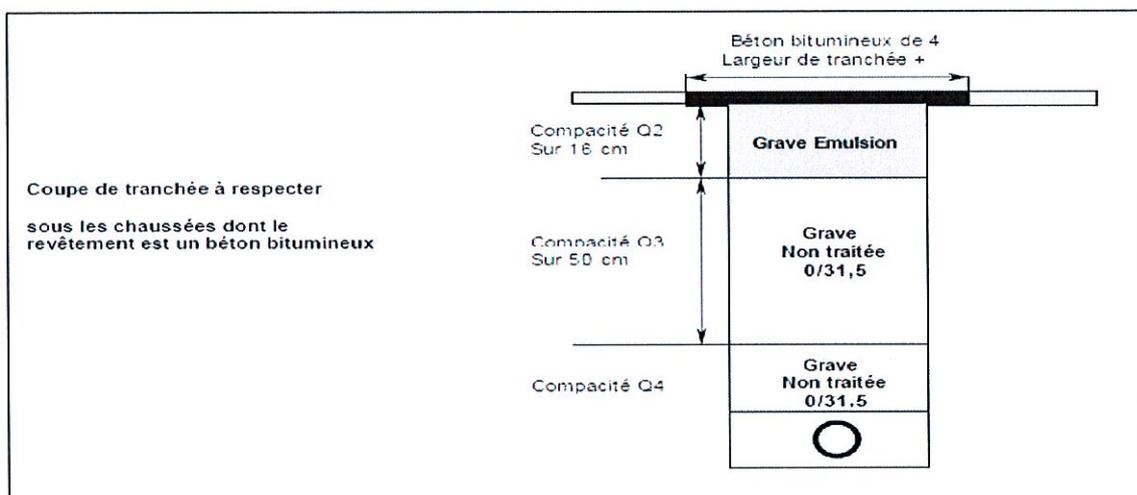
MAIRIE DE SENOULLAC

Objet : Prescription à travaux sous chaussée :

La réfection intégrale de la chaussée départementale RD21 en zone agglomération ayant eu lieu en 2019, l'état de la voirie est en très bon état, et nous tenons à ce qu'elle le reste.

Les prescriptions à respecter dans le cadre des travaux de réparation de conduites télécom située Avenue des Vignes et Rue de la Caminade 81600 SENOULLAC, sont telles qu'indiquées ci-dessous.

Nous demandons à ce que les notions de compactage nécessaire à ce type de chaussée soient respectées.



Antenne de Toulouse
101, rue de Fenouillet
BP 92004 - 31017 TOULOUSE Cedex 2
Tel : 05.62.72.79.58
Fax : 05.62.72.79.51

Portance des plates-formes

Module sous chargement statique à la plaque de 600mm
Méthode d'Essai Interne n° 13



EV2 Aout18

CHANTIER		RD21 AVENUE VIGNES SENOULLAC	
Demandeur		COLAS ALBI	
Numéro d'affaire	MP 19 81 318	Date d'édition	15/10/2019
Technicien	PHILIPPE BRENTI	Date d'essai	15/10/2019
Matériau	GNT 0/20	Provenance	PEYREBRUNE
Épaisseur		Météo	COUVERT - PLUIE 12°C

5 Mesures	Mini	Maxi	Moyenne	Spécifications
Modules E.V.2	107.1	140.6	121	≥ 50 MPa

N° Essai	Emplacement	déformation	
		W2 à 0.20 MPa en mm	E.V.2 en MPa
1	voir plan	0.72	125
2	*	0.76	118
3	*	0.84	107
4	*	0.64	141
5	*	0.80	113
6			
7			